



**AVIS A. 1163**

**relatif aux orientations de la Politique agricole  
commune 2014-2020**

**Adopté par le Bureau du CESW le 17 janvier 2014**

## 1. Introduction

---

Entamée en 2010 par la Commission européenne, la révision de la politique agricole commune pour la période 2014-2020 arrive à son terme. Dans les règlements européens publiés au Journal officiel du 20 décembre 2013, l'Union offre des options aux Etats membres et dès lors la Wallonie est amenée à poser des choix notamment concernant la convergence partielle ou totale, la surprime aux premiers hectares, le soutien couplé, les éléments de verdissement ou encore la possibilité d'utiliser une partie du budget 'Aides directes au revenu' en complément du soutien aux zones à contraintes naturelles qui actuellement provient uniquement du budget 'Développement rural'. Notons que le Ministre Di Antonio envisage de remettre une note d'orientation sur ce dossier au Gouvernement Wallon pour la fin du mois de janvier 2013.

Le Conseil économique et social de Wallonie regrette vivement que le Gouvernement wallon n'ait pas jugé utile de le consulter officiellement sur cette problématique dans la mesure où elle est susceptible d'avoir des impacts économiques, environnementaux et territoriaux. Il rappelle qu'il s'est déjà prononcé, à plusieurs reprises, sur la problématique agricole, notamment dans le cadre de la réforme de la PAC (Avis A. 1004 et A. 1066).

Vu l'urgence du dossier, le Conseil a décidé d'adresser au Ministre C. Di Antonio un avis d'initiative se limitant à une présentation de ses principales préoccupations en lien avec les options offertes à la Wallonie par le cadre européen.

## 2. Avis

---

Le Conseil formule des recommandations sur les points suivants :

- possibilité de transfert de budget entre les deux piliers

Le Conseil est favorable au maintien d'un premier pilier fort. Il exprime sa plus grande réserve quant au transfert de moyens budgétaires de ce pilier 'Revenus' vers le pilier 'Développement rural'.

- convergence partielle

Le Conseil est favorable à l'établissement d'une convergence partielle et linéaire des aides directes. En effet, le revenu de la majorité des exploitations dépend fortement des aides agricoles et il convient dès lors de leur permettre de pouvoir s'adapter progressivement aux nouveaux montants.

- aide aux jeunes agriculteurs

Le Conseil relève que près de 60 % des agriculteurs wallons sont âgés de plus de 50 ans et que parmi ceux-ci, seuls 20 % déclarent avoir un successeur avec certitude. Ce constat constitue un élément fondamental à prendre en compte pour l'avenir de l'agriculture wallonne. C'est pourquoi, le Conseil insiste sur la nécessité d'utiliser le potentiel maximal permis par les décisions européennes, à savoir 2 % de l'enveloppe du pilier I.

- aides couplées

Le Conseil plaide pour le maintien du taux de couplage actuel, en particulier pour le secteur 'bovin allaitant'. Il le préconise d'autant plus que ce régime d'aide est de nature à assurer des perspectives d'avenir dans des régions qui ne peuvent valoriser leurs surfaces qu'au moyen d'une production animale.

Il s'agit avant tout d'une aide au maintien de l'activité d'élevage plutôt qu'une aide à la production viandeuse ou laitière. Sa suppression mettrait en très grande difficulté de nombreuses exploitations wallonnes et entraînerait à terme la disparition de l'élevage bovin qui constitue un fleuron de l'élevage wallon. La mise en difficulté de ce secteur aurait également un impact en termes d'emplois sur l'amont et l'aval de la filière.

- surprime aux premiers hectares

Le Conseil est favorable à l'instauration de la surprime aux premiers hectares de manière à assurer un équilibre entre les différentes régions agro-géographiques et les orientations technico-économiques des exploitations agricoles.

- verdissement

Le Conseil considère que les paiements verts permettent, d'une part une meilleure prise en compte de l'environnement et des ressources naturelles et, d'autre part, un renforcement de la légitimité de la PAC auprès des citoyens européens en proposant de financer la fourniture par les agriculteurs de biens publics environnementaux.

Il plaide pour une approche environnementale incitative de manière à enclencher une évolution vers des pratiques durables qui encouragent le développement de systèmes fournissant de réels services environnementaux. En ce sens, le Conseil préconise une répartition de l'enveloppe wallonne en fonction de chaque exploitation plutôt que sur une base forfaitaire.

-----